

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ÉPANDAGE AÉRIEN DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Etienne Guépratte, Préfet du Gers tient à souligner qu'aucune d'autorisation pour l'épandage aérien n'a été donnée à ce jour.

Conformément à la procédure de dérogation prévue par la réglementation en vigueur, relative aux conditions d'épandage des produits phytosanitaires, deux demandes ont été déposées par la SODEPAC (sur maïs pop-corn) et par les Multiplicateurs de Semences du Midi-Toulousain (sur maïs semence).

La consultation publique obligatoire s'est déroulée du vendredi 25 mai 2012 au 25 juin 2012.

La procédure d'instruction de ces deux demandes et l'examen des conclusions de la consultation publique sont en cours.

Les décisions seront prises dans les tout prochains jours.